



ROMORANTINAIS  
ET MONESTOIS



## AIDE À L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE COMPOSTAGE OU LOMBRICOMPOSTAGE

Par délibération N° 23/02/14 du 8 juin 2023, la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois, a décidé de mettre en place une aide à l'achat d'un composteur ou lombricomposteur pour les usagers bénéficiaires selon les conditions établies, en effectuant la demande. Le montant maximum de cette aide est fixé à 40 €.

### Coordonnées du bénéficiaire<sup>1</sup> :

Nom \* : ..... Prénom \* : .....

Adresse \* : .....

Code postal \* : ..... Commune \* : .....

Téléphone \* : ..... Mail : .....

### Équipement :

Un composteur

Un lombricomposteur

En signant ce formulaire :

Je m'engage à respecter les conditions d'obtention de l'aide à l'achat ainsi que la charte d'engagement au compostage.

Je certifie que les coordonnées ci-dessus sont exactes sous peine de sanction, conformément à l'article 441 - 7 du code pénal.

Fait à :

Signature, précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Le :

**TOUS  
ACTEURS**

**PRÉSERVONS  
NOS RESSOURCES**

[www.ccrm41.fr](http://www.ccrm41.fr)

<sup>1</sup> La Communauté de Communes collecte des données personnelles et les traite par voie informatique afin de distribuer l'aide à l'achat aux usagers. Les informations enregistrées sont strictement réservées aux services de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois. Elles sont conservées 10 ans maximum.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression des informations, en accord avec la loi « informatique et libertés », l'administré pourra s'adresser aux services de la Communauté de Communes.



**ROMORANTINAIIS  
ET MONESTOIS**



## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Montant de l'aide forfaitaire :

Le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 40 €, il ne pourra excéder le montant de l'achat.

Si le prix du matériel de compostage est inférieur au montant de l'aide forfaitaire, le montant versé sera égal à celui indiqué sur la preuve d'achat. Cette aide n'est valable qu'une fois par foyer.

### Domiciliation et responsabilité :

- Vous devez être un particulier et résider sur l'une des communes suivantes :

La Chapelle-Montmartin, Châtres-sur-Cher, Gièvres, Langon-sur-Cher, Maray, Mennetou-sur-Cher, Pruniers-en-Sologne, Romorantin-Lanthenay, Saint-Julien-sur-Cher, Saint-Loup-sur-Cher, Villefranche-sur-Cher, Villeherviers.

- La solution de compostage devra obligatoirement être installée au sein du foyer fiscal déclaré sur le justificatif de domicile ;
- Le bénéficiaire de cette aide doit se conformer aux recommandations fournies par la collectivité ;
- Le dispositif de compostage est entièrement sous la responsabilité du bénéficiaire, il se doit de l'entretenir et d'en assurer le bon fonctionnement.

### Matériels éligibles :

1. Composteur

2. Lombricomposteur

Afin de bénéficier de l'aide à l'achat, merci de retourner les documents justificatifs suivants :

- Le formulaire complété
- Un relevé d'identité bancaire ou postale
- Une copie de la facture d'achat du composteur ou lombricomposteur postérieure à la date de la délibération
- Un justificatif de domicile valable de moins de 3 mois
- La charte d'engagement signée

Par mail :

[dechets.menagers@ccrm41.fr](mailto:dechets.menagers@ccrm41.fr)

Par courrier :

Communauté de Communes du Romorantinois  
et du Monestois  
Service Déchets Ménagers  
3, rue Normant - Porte des Béliers BP.31  
41200 Romorantin-Lanthenay



**PRÉSERVONS  
NOS RESSOURCES**

[www.ccrm41.fr](http://www.ccrm41.fr)



Communauté de Communes du Romorantinois et Monestois  
BP.31 - 41200 Romorantin-Lanthenay



**ROMORANTINAIS  
ET MONESTOIS**



## CHARTRE D'ENGAGEMENT AU COMPOSTAGE

La loi relative au gaspillage et à l'économie circulaire prévoit un tri à la source des biodéchets permettant ainsi de réduire la quantité de déchets enfouis.

Afin de tendre vers cet objectif, la Communauté de Communes vous accompagne à travers une aide à l'acquisition d'une solution de compostage.

**La Communauté de Communes s'engage à :**

- Distribuer une aide à l'achat d'acquisition de composteur ou lombricomposteur d'un montant de 40 € maximum ;
- Procurer, à titre gracieux, un mémo explicatif, permettant d'appliquer les bons gestes relatifs au compostage ;
- Proposer des initiations au compostage par le biais de structures compétentes ;
- La collectivité ne peut être responsable de la mauvaise utilisation ou des dégâts causés, ou occasionnés par l'équipement choisi librement par le bénéficiaire.

**Le bénéficiaire, s'engage réciproquement, à :**

- Utiliser l'équipement au sein du foyer fiscal uniquement ;
- Assurer l'entretien de l'équipement ;
- Appliquer les recommandations fournies par les mémos explicatifs et lors des initiations afin de tirer le meilleur parti de cet accompagnement ;
- Autoriser la vérification du bon usage de l'équipement par un agent du service Déchets Ménagers ;
- Répondre autant que de besoin aux enquêtes et sondages qui permettront d'apprécier les mesures mises en place ainsi que les besoins pour l'objectif de réalisation d'un compost utilisable.

Nous vous remercions de votre engagement dans la réduction de vos déchets.

Signature du bénéficiaire

Signature de la collectivité

